

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201005-90_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Cinq Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Pierre PAGNON donne procuration à Virginie PORTEILS

Absente : Héroïse MONREAL

En exercice : 27

Présents : 25

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.90/2020

Budget de la ville - Tarifs de l'étude surveillée année scolaire 2020/2021

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le tarif applicable aux études surveillées ainsi que de déterminer les enseignants qui auront la responsabilité de ces études surveillées.

Pour cette rentrée 2020/2021, les tarifs sont établis à l'année selon la fréquence des jours d'études surveillées par semaine puisqu'il est également proposé aux parents d'inscrire leur enfant un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

- 1 jour par semaine 40 € par an
- 2 jours par semaine 80 € par an
- 3 jours par semaine 120 € par an
- 4 jours par semaine 160 € par an

Les absences ne seront pas déduites sauf cas exceptionnels.

Ce sont trois enseignantes qui auront la responsabilité de ces études surveillées :

- Madame Véronique VIVANCOS
- Madame Stéphanie SOLER
- Madame Laure LAVAIL

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ **DECIDE** de proposer aux parents un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201005-90_2020-DE

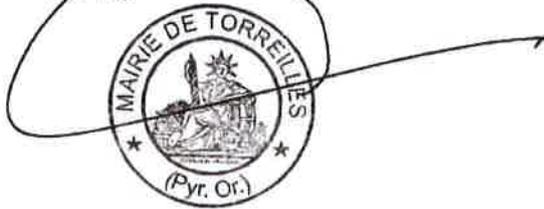
- **FIXE** pour l'année scolaire 2020/2021, la participation des parents comme suit :
 - 1 jour par semaine 40 € par an
 - 2 jours par semaine 80 € par an
 - 3 jours par semaine 120 € par an
 - 4 jours par semaine 160 € par an
- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune.
- **DIT** que mesdames Véronique VIVANCOS, Stéphanie SOLER et Laure LAVAIL, enseignantes, pourront percevoir l'indemnité liée à l'étude surveillée.
- **PRECISE** que le taux applicable pour leur indemnité est fixé par décret et qu'il s'appliquera de plein droit.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget de la commune.
- **PRECISE** que la différence entre les contributions des parents et le coût de fonctionnement du service est prise en charge par le budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 07 OCT. 2020
et publication du : 07 OCT. 2020

Torreilles le : 07 OCT. 2020
Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

